Bréville les Monts
Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-48

Arrêté portant réglementation de circuler et de stationner rue du chemin vert à Bréville les Monts

Le Maire de la Commune de Bréville-les-Monts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213.1;

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R227-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, complétée et modifiée par arrêtés successifs;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;

Vu la demande de l'entreprise SATO en date du 4 juillet 2025

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules et le stationnement rue du chemin vert à Bréville les Monts à partir du 21 juillet 2025 et pendant 25 jours pour des travaux de branchements électriques au 2 rue du chemin vert à Bréville les monts.

ARRETE :

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit rue du Chemin vert à Bréville les Monts à partir du 21 juillet 2025 et pendant 25 jours. De plus, la circulation sera interdite une journée pendant la durée des travaux.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur ;

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, les voies pourront être empruntées par les véhicules de secours, les véhicules de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules médicaux et les véhicules des forces de l'ordre.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Troarn

.

BREVILLE-LES-MONTS, le 18 juillet 2025
Le Maire, Jean-Marc PAIOLA

MAIRIE 14860 BRÉVILLE-LES-MONTS